

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 409

présenté par
M. Margueritte

à l'amendement n° 399 de Mme Berete

APRÈS L'ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionné à l'article L. 3312-1 »

les mots :

« dans les conditions prévues aux articles L. 3312-5 ou L. 3312-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.